

Maître d'ouvrage:

Architecte:

Groupement:



groupe-6



# NOUVEAU COMPLEXE HALIOTIS

333 Promenade des Anglais, 06000 Nice



## PERMIS DE CONSTRUIRE

Maître d'ouvrage <b>Eau d'Azur</b>	333 Promenade des Anglais 06000 Nice	tél. : 06 18 26 13 11 e-mail : olivier.damour@eaudazur.com
Assistant Maître d'ouvrage <b>Cabinet Merlin</b>	6 Rue Grolée , 69002 Lyon	tél. : 06 48 44 99 87 e-mail : olebreton@cabinet-merlin.fr
Mandataire traitement de l'eau <b>Degremont France / Suez</b>	270 Rue Pierre Duhem, Bt A Le Crossroad, 13799 Aix-en-Provence	tél. : 06 70 70 97 71 e-mail : yves.karinthi@suez.com
Architecte / Paysagiste <b>Groupe-6 / Pena Paysages</b>	94 Avenue Ledru Rollin 75011 Paris	tél. : 01 53 17 96 00 e-mail : paris@groupe-6.com
BET MOEi EXE <b>Artelia</b>	Le Condorcet, 18 Rue Elie Pelas 13322 Marseille	tél. : 06 64 46 83 54 e-mail : stephane.garric@arteliagroup.com
BET MOEi EXE <b>BG Ingénieurs Conseils SAS</b>	13 Rue des Emeraudes 69006 Lyon	tél. : 06 46 40 06 98 e-mail : fabrice.bouvard@bg-21.com
BET Electricité et contrôle commande <b>Fayat Energie Services</b>	2 Avenue du Général de Gaulle 91175 Viry-Châtillon Cedex 16	tél. : X e-mail : x.morel@energie.fayat.com
BET Exploitant <b>Suez Services France</b>	Tour CB21-16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex	tél. : 07 86 13 37 84 e-mail : sebastien.papin@suez.com
BET Génie Civil <b>Razel-Bec SAS</b>	CS 6640 06517 Carros Cedex	tél. : 06 20 39 16 89 e-mail : p.labiche@razel-pec.fayat.com
BET Génie Civil <b>Triverio Construction</b>	P.A.L Saint-Isidore 06202 Nice Cedex 3	tél. : X e-mail : X
Bureau de contrôle <b>Socotec</b>	1681 Route des Dolines 06560 Valbonne	tél. : X e-mail : X
CSPS <b>Bureau Veritas Construction</b>	2000 Routes des Lucioles 06560 Valbonne	tél. : X e-mail : X

### L'accord du gestionnaire du domaine

ECHELLE:

DATE : 30/06/23

FORMAT : 297x210

GRO	PC	REA	MOA	TN	TZ	NOT	PC10	0
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	LOT	NIVEAU	ZONE	TYPE	NUMERO	INDICE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

n° 223/384

**Direction départementale  
des territoires  
et de la mer  
service maritime**

Nice, le 15 JUIN 2023

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
à  
Métropole Nice-Côte-d'Azur  
Haliotis 2  
Crystal Palace  
369/371 Promenade des Anglais  
CS 53135  
06203 NICE Cedex 3

À l'attention de M. Vincent PONZETTO

**Objet : Réalisation du nouveau complexe Haliotis 2 à Nice - conventions de gestion et d'utilisation du domaine public maritime**

Par courrier du 16 mars 2023, vous souhaitez obtenir l'accord de la DDTM concernant l'établissement des avenants aux conventions de gestion et d'utilisation du DPM nécessités par la mise en œuvre du projet de réalisation du nouveau complexe Haliotis 2, ainsi que la confirmation que le projet d'engagement de remise en état du site après la fin de l'exploitation de l'installation n'appelle pas d'observations de notre part.

En effet, il est attendu de la métropole Nice Côte d'Azur qu'elle définisse précisément l'assiette foncière nécessaire au projet, afin de modifier en conséquence les titres domaniaux en vigueur sur le site du projet. Il est également attendu que la métropole finalise le dossier de concession d'utilisation du DPM relatif aux trois émissaires de rejet utilisés par la station d'épuration.

Concernant ce dernier point, je vous informe que le dossier de demande de concession est en cours d'instruction au service maritime. Une demande de pièces complémentaires en date du 14 avril dernier vous a été adressée. Il conviendra donc de compléter votre dossier. Je note que la campagne d'investigations permettant d'établir un état zéro environnemental qui servira de point de départ du suivi environnemental a bien été réalisé conformément à notre demande.

En ce qui concerne l'assiette foncière du projet et dans le prolongement des échanges avec mon service, des modifications de limites concernant des titres domaniaux existants apparaissent en effet nécessaires. Par courriel du 05 juin 2023, vous nous avez fait parvenir l'assiette foncière du projet retenu. Les ajustements nécessaires pourront être réalisés sous la forme d'avenants aux titres domaniaux concernés. Ces derniers pourront faire l'objet d'un pré-cadrage avec le service maritime de la DDTM.

Au vu des éléments fournis, les titres domaniaux concernés par les modifications seraient les suivants :

- le transfert de gestion de 1978 (avenant n° 2 en date du 25 avril 1983) concernant le parc de stationnement (11 100m<sup>2</sup>) et la zone de la station service (900 m<sup>2</sup>).
- le transfert de gestion de la station d'épuration du 27 septembre 1983 (terre plein Ferber de 77 000 m<sup>2</sup>). Toutefois, je constate sur le plan fourni que les enrochements de protection du terre-plein ne sont pas inclus dans le périmètre de l'emprise foncière. Même si ces derniers ne font pas partie de l'assiette foncière du projet, il conviendra de les conserver dans le périmètre initial du transfert de gestion.

En ce qui concerne les termes de la convention, je vous confirme dès à présent que les fonctionnalités complémentaires prévues dans le cadre du projet pourront y être intégrées et que le bénéficiaire initial sera remplacé par la métropole Nice Côte d'Azur.

- la concession d'utilisation du DPM à usage de base nautique délivrée au bénéfice de la métropole qui devra intégrer la partie de voirie/espaces verts soustrait au périmètre initial du TG de 1983 au droit du jeu de boules et des espaces résiduels à identifier sur la base de plans plus précis.
- le transfert de gestion des espaces verts au bénéfice de la ville de Nice, dont une partie de l'assiette foncière transférée en gestion est repositionnée sur le site du projet, mais qui devra également intégrer la partie de voirie/espaces verts soustrait au périmètre initial au droit du jeu de boules, et des espaces résiduels éventuels à identifier sur la base de plans plus précis.

La ville de Nice a d'ores et déjà fait connaître son consentement à la modification du périmètre concerné.

- Éventuellement, le transfert de gestion de l'aéroport Nice côte d'Azur du mars 2012 pour sa partie en limite avec la butte Ferber sur la base de plans plus précis.

Par ailleurs, je vous confirme que le projet d'engagement de remise en état du site après la fin de l'exploitation de l'installation joint au courrier susvisé n'appelle pas d'observations de notre part.

Les conventions domaniales prévoient également les conditions de libération des emprises en fin d'exploitation.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R 431-13 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public, le dossier joint à la demande de permis de construire comporte une pièce exprimant l'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation du domaine public.

Aussi, afin de vous permettre de compléter le dossier de permis de construire, et conformément aux dispositions susvisées, je vous informe, que je donne mon accord pour engager les procédures domaniales qui seront sollicitées dans ce cadre.

Le présent courrier pourra constituer la pièce n° PC 10 qui devra être jointe au dossier de permis de construire.

Le service maritime est à votre disposition pour toute question relative à l'élaboration de ce dossier.

le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Délégué pour l'État au Littoral

**Mathieu EYRARD**

